



LA CÉGÈTE

LE SYNDICAT CGT DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE



VICTOIRE A PARIS 1

Communiqué des doctorant.e.s mobilisé.e.s : fin de la rétention des notes suite à la mensualisation des vacances en 2017

Les Conseils d'Administration de Paris 1 des 26 et 31 mai ont pris d'importantes décisions :

- mise en place de la mensualisation des vacances à la rentrée 2017,
- création d'un groupe de travail sur l'exonération des frais d'inscription pour les doctorant.e.s vacataires et pour la révision du fonctionnement de la commission d'annulation et d'exonération des frais d'inscription,
- reconnaissance de l'observatoire de la précarité et création d'une mission consacrée à la résorption de la précarité des personnels et usagers de Paris 1,
- mise en place d'une charte sur le travail des doctorant.e.s et vacataires au sein des équipes pédagogiques
- rétablissement de l'exonération de frais d'inscription pour les doctorant.e.s contractuel.le.s et ATER

Les doctorant.e.s mobilisé.e.s se félicitent que Paris 1 reconnaisse enfin les difficultés des personnels précaires de cet établissement.

Nous remercions les étudiant.e.s et les personnels enseignants et administratifs qui nous ont apporté leur soutien au cours des derniers mois et qui défendent au quotidien les conditions d'études et de travail dans cette université.

Suite à ces décisions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des doctorant.e.s mobilisé.e.s, réunie le 31 mai, s'est prononcée à l'unanimité pour la fin de la rétention des notes.

Cette mesure constituait notre seul moyen de faire aboutir des revendications portées depuis plus de 7 mois, jusqu'aux élections aux conseils centraux. Nous sommes conscients de la pression que ce moyen d'action a fait peser sur les personnels administratifs et nous proposons notre aide pour que les délibérations aient lieu dans les temps définis par le calendrier universitaire.

Nous tenons à condamner fermement les pressions individuelles et collectives que nous avons subies au cours des dernières semaines. Nous soulignons que nous avons toujours pensé aux intérêts des étudiant.e.s dont les doctorant.e.s chargé.e.s d'enseignement sont les plus proches interlocuteurs. Rappelons que les conditions de travail des enseignant.e.s et les conditions d'études des étudiants sont intrinsèquement liées. Nous regrettons donc particulièrement les tentatives de nous opposer aux étudiant.e.s (menace de mettre automatiquement nos étudiant.e.s en défaillance, discours culpabilisants, menace de saisine en référé du tribunal administratif, criminalisation du mouvement). Nous appartenons tous à la communauté universitaire et nos intérêts doivent converger.

Nous serons très attentifs à toute sanction qui viserait ce mouvement social de même qu'à toute menace sur nos acquis antérieurs au nom des avancées que nous venons d'obtenir.

Si ces avancées sont un jalon nécessaire et important dans notre mobilisation, celle-ci continuera à travers notre participation aux conseils centraux, notre vigilance à l'application des mesures, notre collaboration avec l'observatoire de la précarité, mais aussi par la tenue d'assemblées générales régulières et ouvertes à l'ensemble de la communauté universitaire.

Les doctorant.e.s mobilisé.e.s.



Une votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois décident d'une VOTATION CITOYENNE dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude.

La mobilisation puissante des salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s s'est construite dans le pays pour combattre le projet de Loi Travail et porter l'exigence de nouveaux droits sociaux pour les salarié-e-s. Pour toute réponse le gouvernement a choisi le déni de démocratie avec l'utilisation du 49.3, puis l'autoritarisme et la répression.

Plus de 70 % de la population est opposée à ce projet de loi ainsi qu'à l'utilisation du 49.3. Les mobilisations et le rapport de force dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement à proposer des modifications au projet de loi, pour tenter d'en minimiser les impacts, mais le compte n'y est toujours pas pour les salariés et pour les jeunes.

Le projet demeure inacceptable, inamendable et doit être retiré.

Alors que certain-e-s parlent d'avancées, d'autres comme le Medef, jugent que le projet est vidé de son sens. Ce texte reste fidèle à son objectif de départ :

Inversion de la hiérarchie des normes (article 2). La primauté absolue donnée à l'accord d'entreprise sur la loi et les accords de branche. Cela aurait pour effet de faire voler en éclat le socle commun de protection et de garanties collectives pour tous les salarié-e-s et la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises pour imposer des normes défavorables... avec pour finalité, l'inégalité entre les salarié-e-s d'un même secteur, l'éloignement de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une course au dumping social.

CONCURENT À CETTE RÉGRESSION SOCIALE :

➔ Les accords de développement et de maintien de l'emploi

Depuis la loi de 2013 des accords d'entreprise « défensifs » peuvent être conclus en cas de difficultés économiques. Ils peuvent imposer aux salarié-e-s des modifications de durée et d'organisation de travail ainsi que de rémunération, bien sûr en leur défaveur. Désormais de tels accords régressifs seraient aussi possibles même si l'entreprise va bien ! Et fini le licenciement économique si un salarié-e refuse une telle modification de son contrat de travail. L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques. CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

➔ L'assouplissement du licenciement économique

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

➔ Le référendum-chantage

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse. Ceci s'opposerait aux choix des

salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit. On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

➔ Une médecine du travail au rabais et dévoyée

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seule-s salarié-e-es affecté-e-es sur des postes présentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude. Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

➔ La fonction publique également concernée

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concerné-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

➔ Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements. Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation.

PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE !

Plus d'information sur <http://votationtravail.fr/>



Littérature

Le travail du commun

Auteur : Pascal Nicolas-Le Strat
Date de parution : Février 2016
ISBN : 979-10-95630-04-3
310 pages - 18.00 € TTC

Le commun a fait son grand retour dans les pratiques mais surtout dans les discours médiatiques, numériques et politiques. Pascal Nicolas-Le Strat attrape ce terme pour le travailler de manière conceptuelle afin de mieux y revenir dans nos quotidiens.



L'engagement pour le commun se manifeste avec force. Il est au cœur des luttes sociales et écologiques (squat, occupation, Zone À Défendre...) et au centre d'une multiplicité d'expérimentations qui transforment en profondeur les formes de vie et d'activité (atelier coopératif, communauté de pratique, centre social autogéré...).

Le commun est donc mis au travail par de nombreux collectifs qui refusent de se laisser déposséder de leur vie et de leurs espoirs tant par une gestion étatique lourdement technocratisée et bureaucratisée, que par le fonctionnement arbitraire et inégalitaire du marché.

Le travail du commun témoigne de la volonté d'agir en commun pour construire les communs indispensables à une vie plus juste et plus égalitaire, que ce soit dans notre vie quotidienne avec le désir de renouer avec des formes de vie plus conviviales et plus solidaires ou que ce soit dans nos activités professionnelles et militantes dans un idéal de coopération et d'autonomie.



Loi déontologie : un texte décevant

Adoptée par le Parlement le 7 avril, la loi dite « déontologie des fonctionnaires » a été publiée au JO le 21 avril 2016. Au regard des ambitions, affichées en 2013 par la ministre de la Fonction publique d'une refondation, pour le XXIe siècle, des droits et obligations des agents publics, le moins que l'on puisse dire c'est que la montagne a accouché d'une souris.

PARCOURS PARLEMENTAIRE

Sur la forme, on notera d'abord le parcours chaotique du texte, adopté au conseil des ministres le 17 juillet 2013 à l'occasion de l'anniversaire des trente ans du statut général des fonctionnaires, puis « oublié » pendant deux ans sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté, pratiquement sans débat, plus de 300 amendements rajoutant 60 articles qui, pour nombre d'entre eux, n'ont jamais fait l'objet d'échange avec les organisations syndicales.

À la suite du compromis adopté en commission mixte paritaire le 29 mars, si les propositions les plus droitières du Sénat ont pour l'instant été écartées, il ne reste que peu de chose du projet d'harmonisation statutaire entre les trois versants de la Fonction publique annoncé, en 2013, par Marylise Lebranchu.

Pour la Fonction publique territoriale sont ainsi remises en cause, les garanties de transparence pour les recrutements sans concours et le droit au maintien de la rémunération pour les agents dont l'emploi a été supprimé ou qui se trouvent sans affectation à la suite d'une longue maladie.

en outre restauré, pour la FPT, une sanction discrétionnaire de trois jours sans traitement que le gouvernement proposait de renvoyer au droit commun du conseil de discipline.

DES AVANCÉES MAIGRICHONNES

Diverses dispositions progressistes demeurent : prorogation du plan de résorption de la précarité, amélioration de la protection des représentants des personnels et des lanceurs d'alerte, unification du collège employeur au conseil commun de la Fonction publique.

la Fonction publique de l'État, on notera la mise en extinction des dérogations permettant à certains établissements de recruter des contractuels en lieu et place de fonctionnaires et l'abrogation de la position de la réorientation professionnelle introduite, en 2009, par la loi « dite mobilité ».

Ces mesures ne contrebalancent pas celles, régressives, adoptées par les deux assemblées.

Ainsi, le seul texte concernant les agents de la Fonction publique examiné pendant la mandature de François Hollande ne revient que marginalement sur les reculs imposés sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

De toute évidence, si on en juge par les projets et le programme de l'actuelle opposition comme des préconisations de la commission européenne, la mobilisation des fonctionnaires et des contractuels publics est plus que jamais nécessaire pour préserver et améliorer les garanties statutaires.

La CGT, qui, tout au long du processus d'élaboration de la loi « déontologie » a avancé de nombreuses propositions concrètes d'enrichissement du statut général, se tient bien évidemment disponible pour ces combats à venir.

En bref... with a bell icon.

On nous ballade !!!

La direction de l'université se félicite d'avoir un vrai dialogue social au sein de notre établissement, notamment grâce à la mise en place de groupes de travail.

Chaque réunion d'un groupe de travail, quel que soit son thème, a un ordre du jour fixé par la direction, basé sur des documents de travail élaborés par la direction, distribués en séance, donc sans possibilité de débats, ou de réflexion préalable.

Les demandes de points à discuter dans l'ordre du jour de la réunion ne donnent que rarement suite. Si une organisation syndicale souhaite débattre d'un point qui n'est pas prévu strictement dans l'ordre du jour, ce n'est pas traité.

Ces groupes de travail ne sont mis en place que pour faire valider par les organisations syndicales les projets de la direction à présenter aux instances, en se basant sur les propositions de la direction, et uniquement celles-là.

Notre rôle est donc de servir de caution à la direction. Nous ne pouvons l'accepter et devons trouver d'autres moyens, avec les agents, de porter des propositions alternatives.

Soutien aux étudiant-e-s contractuels gréviste de la BULAC (Paris)

Le mardi 31 mai la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) n'a pas ouvert ses portes.

Une première pour un jour de semaine depuis son ouverture en 2011.

Le personnel de tous statuts était en grève pour soutenir la lutte des contractuel.le.s étudiant.e.s de la BULAC.

- Depuis le 14 mai ceux-ci réclament :
- la reconnaissance de leur statut d'agents contractuels ;
- le respect de leurs droits en tant qu'agents contractuels à savoir la fin de l'obligation de rattraper les jours fériés et les jours d'absence suite à un arrêt maladie ;
- la rédaction d'un livret à destination des contractuels étudiants.

AMU ouvre la porte à Amazon

Pour illustrer les couvertures des ouvrages proposés dans le catalogue KOHA des BU de l'université, un arbitrage de la présidence a statué en faveur de la société Amazon.

Nous espérons que cette société qui a fait l'objet de nombreuses dénonciations sur ses méthodes managériales ne donnera pas à notre gouvernance des idées dans ce domaine...

Un autre aspect de l'excellence façon AMU !?

Six étudiants réfugiés - trois Mexicains et trois Syriens - ne pourront pas accéder gratuitement aux cours d'été de français langue étrangère (FLE) qui devaient leur permettre d'achever leurs études.

"À ce jour, la présidence n'a donné aucune suite à nos demandes [de rendez-vous - ndr], alors que la session des cours d'été a débuté le 23 mai", déplore une enseignante bénévole pour le collectif Agir, qui regroupe 26 associations engagées dans la défense et l'accueil des migrants.

source La Marseillaise

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation. PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE ! Plus d'information sur http://votationtravail.fr/

